

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 28
- absents..... 05
- votants 31
- procurations..... 03

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2024

publication en ligne le :

- 3 AVR. 2024

DAVIET Roland, Maire.

Le 26 mars 2024 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Eric JANIN et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2024 / 31 Convention de mise à disposition du stand de tir du Sanglier Courant de DOUVAINE pour les agents de la Police Municipale Mutualisée :

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la Police Municipale Mutualisée sont autorisés à porter un armement de catégorie B et D selon les conditions prévues par le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000.

Concernant l'armement de catégorie B (armes de poing et flash-ball), il est fait obligation d'au moins deux séances d'entraînement annuelles au cours desquelles les agents doivent tirer au minimum 50 cartouches pour l'arme de poing et 4 cartouches pour le Flash-Ball.

Par convention avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, les agents de la Police Municipale Mutualisée effectuaient leurs tirs obligatoires dans le stand de tir mis à disposition par la Commune.

Pour des raisons liées à la charge de travail induite par cette organisation, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois n'a pas souhaité renouveler cette mise à disposition.

Un autre stand de tir a donc été proposé aux communes par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) chargé de la gestion des formations à l'armement : le stand de tir du Sanglier Courant, géré par Monsieur Jean-Luc MAFFEIS, et situé sur la commune de DOUVAINE au lieudit "Le Culet".

En conséquence, afin de permettre aux agents de la Police Municipale Mutualisée d'effectuer leurs séances de tir obligatoires, il est proposé de signer une convention avec Monsieur Jean-Luc MAFFEIS pour la mise à disposition de son stand de tir, dont le projet est joint en annexe.

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

La participation due par l'utilisateur s'élève à 35 euros par agent et par demi-journée. Pour rappel, la convention avec Saint-Julien s'élevait à 0.20€/cartouche tirée jusqu'à 10 000 cartouches et 0.10 €/cartouche supplémentaire.

VU l'article R 511-21 à R511-22-2 du Code de la Sécurité Intérieure relatif à la formation et à l'entraînement des agents de Police Municipale ;

VU l'arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention exposée ci-avant à compter du 1^{er} avril 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur Jean-Luc MAFFEIS et annexée à la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Stéphanie VEREL.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DU SANGLIER COURANT DE DOUVAINE

ENTRE

Monsieur MAFFEÏS Jean Luc
Route d'Armoy
77 Allée du Carlina
74200 Le Lyaud
Tél : 06.75.48.72.71
Mail : jimaffei@orange.fr

ET,

La Commune d'Epagny Metz-Tessy
Représentée par son représentant légal en exercice,
Monsieur DAVIET Roland, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2024/.....
en date du

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du stand de tir par les polices municipales dans le cadre de leur formation d'entraînement annuel au tir.

Le site mis à disposition se trouve sur la commune de Douvaine lieudit « le Culet ».

ARTICLE 2 : Description des locaux

Les lieux de tir mis à disposition sont le pas de tir d'une dimension d'environ 45 mètres de long sur environ 25 mètres de large ainsi que le petit abri présent sur place.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 01/04/2024 et est renouvelable par tacite reconduction.

Le titulaire peut refuser la reconduction de la convention par décision écrite notifiée à Monsieur MAFFEÏS dans un délai de trois mois avant la date anniversaire de la convention, par lettre recommandée.

A défaut, le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction.

ARTICLE 4 : Destination/ occupation des locaux

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à la pratique exclusive de son objet (Article 1).

L'utilisateur s'engage à respecter les installations mises à sa disposition afin qu'elles ne subissent aucune détérioration. De même, l'occupant veille à maintenir les infrastructures en état d'utilisation.

Calendrier

Le calendrier des formations est défini avec les Moniteurs en Maniement des Armes, à charge pour ces derniers de réserver les créneaux et de les annuler au besoin auprès de Monsieur MAFFEÏS.

L'utilisation du stand le jeudi est réservée à l'armurerie le Colvert sauf accord préalable entre les deux parties.

ARTICLE 5 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur déclare connaître les lieux pour les avoir vus et visites.

Il s'engage à procéder à la réparation des dégâts matériels occasionnés lors des séances, après qu'ils aient été constatées contradictoirement entre le moniteur et Monsieur MAFFEÏS.

Les utilisateurs effectueront un nettoyage du stand après chaque séance (déchets de toutes natures).

Les communes fourniront l'encadrement nécessaire au bon déroulement des séances de tir et mettront à disposition le matériel nécessaire (cible, port-cibles etc.).

Chaque séance se fera sous la responsabilité des Moniteurs en Maniement des Armes.

Un registre de présence devra être tenu mentionnant :

- >date de la séance
- >heure d'arrivée et heure de fin de séance
- >nombre de participants et personnes présentes

Ce registre pourra être consulté par les services de la préfecture de Haute Savoie.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La participation due par l'utilisateur s'élève à 35 euros par agent et par demi-journée.

Les informations nécessaires à l'établissement du titre de paiement (nombre de tireurs et nombre de demi-journées) seront envoyées à Monsieur MAFFEÏS par le signataire de la présente à chaque fin d'année civile.

ARTICLE 7 : Assurance

Monsieur MAFFEÏS se décharge de toute responsabilité en cas d'accident sur le site du stand de tir du fait des séances de tir administratif.

L'utilisateur contractera une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent à relatifs à l'utilisation du stand de tir.

ARTICLES 8 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée ou suspendue temporairement par Monsieur MAFFEÏS à tout moment

- Pour non-respect des règles d'utilisation ou de sécurité.
- En cas de force majeure ou pour des motifs exceptionnels (travaux, manifestation).
- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou contraire aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 9 : Contentieux/litiges

En cas de litige dans l'application de la présente convention et après l'épuisement de toutes tentatives de règlement à l'amiable par chacune des parties, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Monsieur MAFFEÏS Jean Luc
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Monsieur DAVIET Roland
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »